

Remboursement des séances de logopédie

Schéma simplifié des démarches pour une première demande auprès de la mutualité

Des mots
pour demain

1 Langage oral (B2)



1. Prescription du bilan
Médecin généraliste
ou spécialiste

2. Bilan logopédique
standardisé

3. Prescription du traitement
ORL, neurologue,
psychiatre, neuropédiatre
ou pédiatre

4. Envoi à la mutualité
Prescriptions +
formulaire de demande
de remboursement

5. Accord de la mutualité
Puis début des séances

Documents indispensables : audiogramme + test de QI (neuropsychologue)

2 Langage écrit / logico-mathématiques (B3)



1. Prescription du bilan
Médecin généraliste
ou spécialiste

2. Bilan logopédique
lecture, orthographe
et/ou calcul

3. Prescription du traitement
ORL, neurologue,
psychiatre, neuropédiatre
ou pédiatre

4. Envoi à la mutualité
Prescriptions +
formulaire de demande
de remboursement

5. Accord de la mutualité
Puis début des séances

3 Dysphasie (F)



1. Prescription du bilan
Neuropédiatre
uniquement

2. Bilan logopédique
spécifique

3. Prescription du traitement
Neuropédiatre
uniquement

4. Envoi à la mutualité
Prescriptions +
formulaire de demande
de remboursement

5. Accord de la mutualité
Puis début des séances

Documents indispensables : audiogramme + test de QI

4 Bégaiement (B6.4)



1. Prescription du bilan
Médecin généraliste
ou spécialiste

2. Bilan logopédique
spécifique

3. Prescription du traitement
Médecin spécialiste
habilité selon le trouble

4. Envoi à la mutualité
Prescriptions +
formulaire de demande
de remboursement

5. Accord de la mutualité
Puis début des séances

5 Aphasie



1. Prescription du bilan
Médecin généraliste
ou spécialiste

2. Bilan logopédique
spécifique

3. Prescription du traitement
Neurologue
ou médecin spécialiste
habilité

4. Envoi à la mutualité
Prescriptions +
formulaire de demande
de remboursement

5. Accord de la mutualité
Puis début des séances

À prévoir selon le dossier : examens complémentaires éventuels (à la demande du médecin).

6 Trouble oro-myofonctionnel (B6.5)



1. Prescription du bilan
Médecin généraliste
ou spécialiste

2. Bilan logopédique
oro-myofonctionnel

3. Prescription du traitement
Médecin spécialiste
habilité selon le trouble
(ORL, dentiste ou orthodontiste)

4. Envoi à la mutualité
Prescriptions +
formulaire de demande
de remboursement

5. Accord de la mutualité
Puis début des séances

À prévoir selon le dossier : précisions du dentiste ou de l'orthodontiste.



À retenir

- ✓ Les démarches et les documents nécessaires varient selon le trouble concerné.
- ✓ Le bilan initial est remboursé si l'accord de la mutualité est obtenu et si le traitement débute dans les 60 jours suivant le bilan.
- ✓ Certains dossiers nécessitent des examens ou documents complémentaires, prescrits ou demandés par le médecin.
- ✓ Lorsqu'une prolongation est possible, une nouvelle prescription médicale et une notification de prolongation sont transmises à la mutualité (pour la dysphasie : prescription par un neuropédiatre).
- ✓ Le médecin habilité à prescrire le traitement peut varier selon le trouble.